



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal

Séance du 9 juin 2022

PRESIDENT : Hervé DIGAS, Maire

MEMBRES PRESENTS : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, Mme S. JACQUET, Mrs S. GRACIA,
Ch. BEL, J.C. FRERY, T. ROCHET, Mme E. COILLARD,
I. ROCCATI-BOSCH, M. DYBOWSKI, C. ARSAC

MEMBRES EXCUSES : Mr G. GIRAUD, Mme C. CABOUX, T. CANAL

MEMBRE NON EXCUSE : Mme M.F. DUMONT

CARRIERE :

- **Présentation ACROSA** :

Avant le Conseil municipal, Monsieur le Maire accueille l'association ACROSA qui est venue exposer à l'assemblée leur désaccord concernant le projet de carrière à JOUX porté par les sociétés Vinci et Eurovia. Cette association souhaite préserver le patrimoine naturel et historique.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Il informe le Conseil Municipal que :

* Madame Catherine CABOUX a donné pouvoir à Madame Stéphanie JACQUET.

Il demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- * DM mobilier école
- * CLSH : délibération tarifs camp 8 – 13 ans
- * Devis Société MOREL
- * DM armoire électrique Rue de l'Etang
- * Planning élections
- * Cantine : tarifs Chessy Restauration.

Le Conseil municipal accepte.

Monsieur le Maire interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le compte rendu du 12 mai dernier.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Carrière – Centre de Gestion – CLSH – Commerce – Urbanisme – Ecole – ASL – Handball Tarare – DM – Informations diverses – Questions diverses

CENTRE DE GESTION :

- Délibération réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordonnance n° 2021- 1310 du 7 octobre 2021 porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il explique que la commune procède actuellement à l'affichage des actes et insertion du compte rendu sur le site de la commune.

Il argumente qu'avec cette ordonnance, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un mode de publication :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conserver la publicité des actes de la commune par affichage et insertion sur le site de la commune.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE D'OPTER pour la publicité des actes de la commune par affichage et insertion du procès-verbal sur le site de la commune.

CANTINE :

- Cantine : tarifs Chessy Restauration :

Monsieur le Maire expose que Chessy Restauration, fournisseur des repas de cantine, augmentera les tarifs au 1^{er} septembre 2022. Actuellement le prix du repas est de 3,82 € T.T.C, Il évoluera à 4,13 Euros T.T.C.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des repas appliqués par la commune aux familles :

* 1 ^{er} enfant :	3,50 Euros
* à partir du 2 ^{ème} enfant :	2,80 Euros

Ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2011.

- Pré projet de mise en place éventuelle de la « cantine à 1 Euro » :

Monsieur le Maire expose le projet de mise en place du dispositif national d'aide à la réalisation d'une tarification sociale des cantines scolaires sur la commune.

Il argumente qu'il a été constaté une survenance régulière d'impayés (actuellement près de 700 Euros pour une famille). Le recouvrement par la trésorerie est complexe voire impossible.

La mise en place de ce dispositif permettrait de réduire l'impact financier négatif, car l'aide de l'Etat, plafonnée à 3 Euros, serait versée pour chaque repas pris et facturé au minimum à 1 Euro par famille. Pour ce faire, ceci engendrait :

- * une grille tarifaire comportant trois tranches liées aux quotients familiaux ;
- * les tarifs pourraient être échelonnés entre 1 Euro et maximum actuel soit 3,50 Euros, voire peut-être la possibilité d'augmenter les tarifs.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'augmentation des tarifs repas auprès des familles, après une étude d'intégration de la cantine à 1 Euro selon les quotients.

CLSH :

- Délibération tarifs :

* Bivouac nature

Monsieur le Maire expose que lors du centre de loisirs de juillet prochain un bivouac est organisé pour les 7 – 13 ans du mardi 26 juillet au matin jusqu'au mercredi 27 juillet au soir. Le chemin emprunté se fera sur une partie du GR7 et les chemins de crête jusqu'à Affoux.

La tarification envisagée pour ce séjour est le coût de deux jours de centre de loisirs classique avec un supplément de :

- * 18 Euros pour les familles de Saint-Marcel l'Eclairé
- * 23 Euros pour les familles de l'extérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la tarification pour le bivouac de deux jours de centre de loisirs classique avec un supplément de :

- * 18 Euros pour les familles de Saint-Marcel l'Eclairé
- * 23 Euros pour les familles de l'extérieur.

* Camp « poussins »

Le camp « poussins » se déroulerait du 25 juillet au 26 juillet 2022 avec un campement sur le terrain plat au-dessus de la salle de sport afin d'initier les 4 – 6 ans à vivre leur première nuit en dehors de la maison. Si la météo ne le permet pas, le repli se ferait à la salle de sport.

La tarification envisagée pour ce séjour est le coût de deux jours de centre de loisirs classique avec un supplément de :

- * 18 Euros pour les familles de Saint-Marcel l'Eclairé
- * 23 Euros pour les familles de l'extérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la tarification pour le camp « poussins » de deux jours de centre de loisirs classique avec un supplément de :

- * 18 Euros pour les familles de Saint-Marcel l'Eclairé
- * 23 Euros pour les familles de l'extérieur.

* Camp multi activités :

Le camp multi activités est organisé au camping de Mars à Cordelle dans la Loire du 18 juillet au 22 juillet 2022. Les activités proposées sont le vélo, pédalo, canoé, baignade. Le déplacement sur le lieu du séjour se ferait en véhicule parental.

Le coût proposé du séjour serait :

- * de 180 €uros pour les familles de Saint-Marcel l'Eclairé ;
- * de 220 €uros pour les familles de l'extérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le coût du séjour du camp multi activités à :

- * 180 €uros pour les familles de Saint-Marcel l'Eclairé
- * 220 €uros pour les familles de l'extérieur.

* mercredis loisirs incluant les repas :

Monsieur le Maire rapporte que l'accueil des mercredis loisirs s'élève en moyenne à une vingtaine d'enfants.

Des parents ont sollicité la mise en place de la cantine à la place du casse-croûte fourni par les familles.

La tarification du repas pour les mercredis serait ajustée sur celle du centre de loisirs soit 3,80 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- INSTAURE la cantine lors des mercredis loisirs
- FIXE le tarif du repas selon le tarif du centre de loisirs soit à 3,80 €uros.

COMMERCE :

- Etat des lieux :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a effectué l'état des lieux avec Messieurs Maurice DURDILLY et Serge GRACIA.

Il argumente que le commerce est en bon état général mais qu'une table est cassée et deux chaises du bar abîmées. Madame PARFENOVA a fait intervenir la Société MOREL pour l'entretien des armoires réfrigérées et il s'avère qu'il y a un dysfonctionnement pour l'armoire négative, fuite sur l'évaporateur ; montant du devis 1975,87 €uros T.T.C.

- Bail :

Monsieur le Maire annonce que le projet de cession du bail est en cours de rédaction chez le notaire de Belleville en Beaujolais. Les modifications demandées par le Conseil Municipal peuvent être notifiées par avenant (exemple indexation des loyers selon l'indice du coût de la construction).

- Infiltrations eau :

Monsieur le Maire rapporte que suite aux fortes pluies du 3 juin et 8 juin dernier, des infiltrations se sont produites au plafond du commerce côté bar en provenance du toit terrasse non accessible.

Après vérification, il semblerait que la pente d'évacuation semble inversée.

Ce sinistre a été déclaré à GROUPAMA.

- DM entreprise Guillaume VERRIERE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de rafraîchissement des peintures au commerce avant la réouverture.

L'entreprise Guillaume VERRIERE a été sollicitée et présente un devis d'un montant de 2 640,00 Euros T.T.C.

Afin d'honorer la facture après travaux, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à effectuer la décision modificative suivante : de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'opération 51 (commerce) d'un montant de 2 640,00 Euros T.T.C. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la décision modificative énumérée par Monsieur le Maire.

URBANISME :

- Projet école :

Monsieur le Maire présente le dossier élaboré par le CAUE qui comporte deux scénarios :

* le premier : les locaux techniques et de chasse seraient supprimés ainsi que l'accès au logement de la salle de sport ;

*le second : les locaux techniques et de chasse seraient conservés et l'école décalée mais il faudrait prévoir beaucoup plus de talutage.

Un troisième projet est en réflexion sur lequel les locaux seraient conservés le temps des travaux et seraient construits sous la cour de l'école.

Le CAUE accompagnerait la commune jusqu'au choix des artisans.

- Lotissement Plein Sud :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux concernant le chemin vers la Place de l'Ecole ont débuté. Un paysagiste sera consulté pour l'aménagement et la sécurisation.

Au fond du lotissement, la création d'escaliers en métal est envisagée.

ECOLE :

- Achat mobilier :

Monsieur le Maire fait part du souhait de l'équipe enseignante de renouveler du mobilier :

- * 10 couchettes ;
- * 2 lots de 10 draps ;
- * 1 lot de 10 couvertures ignifugées
- * 1 tabouret roulant pour la cantine à la demande de l'ATSEM.

Un devis a été présenté pour un montant de 836,80 €uros.

Afin d'honorer cet investissement, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer pour la décision modificative suivante : de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'opération 42 (école). A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la décision modificative.

- DM :

Afin d'honorer divers achats non budgétés pour l'école, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer pour les décisions modificatives suivantes, les crédits seront pris à l'article 020 (dépenses imprévues) et transférés à l'opération 42 (école) :

* facture de 448,90 €uros T.T.C. de la SARL Création & Déco pour le changement d'un store vénitien pour un montant de 74,82 €uros (il n'avait été budgété que 374,08 €uros) ;

* achat de ballons chez Casal Sport pour un montant de 126,34 €uros T.T.C. ;

* devis Société Alphaélec pour le changement de l'alarme à l'école d'un montant de 1 429,20 €uros T.T.C.

ASL :

- Subvention exceptionnelle :

* Frais spectacle « Le Grand Reporterre # 5 » :

Monsieur le Maire rappelle le spectacle « Le Grand Reporterre # 5 » qui s'est produit sur la commune le 15 avril dernier.

La municipalité s'était engagée à prendre en charge le repas du soir pour huit acteurs par le biais de l'ASL qui a fait l'avance des frais pour un montant de 139,85 euros.

* Achat de verres :

Monsieur le Maire expose que l'ASL a décidé de reconstituer le stock de verres recyclables avec les logos de l'ASL et de la commune. Elle sollicite la municipalité pour une participation financière dont le devis s'élève à la somme de 509,69 Euros.

Monsieur le Maire propose de participer dans l'intégralité de cet achat en allouant une subvention exceptionnelle incluant les frais de repas pour le spectacle soit un montant total de 649,54 Euros.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à l'ASL d'un montant de 649,54 Euros.

HANDBALL TARARE :

- Proposition de renouvellement convention :

Monsieur le Maire rapporte la demande du club de Handball de Tarare qui souhaiterait renouveler la convention pour la saison 2022 – 2023 dans les mêmes conditions et même tarification à savoir 500 Euros par trimestre.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal accepte de renouveler la convention pour la saison 2022 – 2023 avec le club de Handball de Tarare.

DM :

Afin d'honorer des factures d'achat, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les décisions modificatives suivantes :

* Société MOOS pour le remplacement automate de régulation chaufferie bois / fioul, montant de 8 452,80 Euros ; décision modificative de l'opération 40 (groupe scolaire – service technique) à l'opération 49 (salle de sport) ;

* Société OXYRIA pour la numération du PLU après révision allégée n° 1 et modification simplifiée n° 2 pour la mise en ligne sur Géoportail, montant 720,00 € ; décision modificative de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'article 202 (frais document urbanisme, numérisation) ;

* Société SICLI pour le remplacement de trois extincteurs qui ont été percutés et vidés lors de la fête des Classes en 2, montant 425,88 Euros ; décision modificative de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'opération 49 (salle de sport), sinistre déclaré auprès de GROUPAMA ;

* sinistre logette électrique Rue de l'Etang, intervention électricien et changement du coffre, montant 4 380,00 Euros ; décision modificative de l'opération 40 (groupe scolaire – service technique) à l'article 21534 (réseau d'électrification).

A l'unanimité des membres présents, Le Conseil municipal valide les décisions modificatives énumérées par Monsieur le Maire.

ELECTIONS LEGISLATIVES :

Monsieur le Maire donne lecture des plannings des bureaux de vote suite à des changements et imprévus :

1er Tour : 12 juin 2022

- de 8 h à 10 h :	G. GIRAUD	T. ROCHET	M. DURDILLY
- de 10 h à 12 h :	S. JACQUET	C. CABOUX	E. COILLARD
- de 12 h à 14 h :	Ch. BEL	M. DYBOWSKI	T. CANAL
- de 14 h à 16 h :	M. DURDILLY	T. ROCHET	J.C. FRERY
- de 16 h à 18 h :	H. DIGAS	C. CABOUX	I. ROCCATI-BOSCH

2ème Tour : 19 juin 2022

- de 8 h à 10 h :	G. GIRAUD	T. ROCHET	S. GRACIA
- de 10 h à 12 h :	S. JACQUET	C. CABOUX	H. DIGAS
- de 12 h à 14 h :	Ch. BEL	M. DYBOWSKI	H. DIGAS
- de 14 h à 16 h :	M. DURDILLY	S. GRACIA	J.C. FRERY
- de 16 h à 18 h :	E. COILLARD	C. CABOUX	S. JACQUET

INFORMATIONS DIVERSES :

- Trésorerie :

Monsieur le Maire donne lecture du montant de la trésorerie qui s'élève à 212 072,72 Euros.

- Archivage :

Monsieur le Maire fait part du courrier transmis par le service « Archives documentation » de la mairie de Tarare concernant le service mutualisé archives mis en place par la COR depuis 2016, qui propose, si la commune le souhaite, de réaliser un diagnostic pour une mission d'archivage ou une mise à jour des archives.

Le coût journalier de cette mission s'élève à la somme de 191,69 Euros par jour auquel il faut ajouter les frais de déplacement.

Après débat, Le Conseil Municipal décide de poursuivre l'étude d'archivage.

- Réservations gîte :

Reporter les réservations prises comme actuellement, sur internet serait peut-être à envisager.

Pendant les congés de Madame Patricia ALIX du 1^{er} août au 21 août 2022, la gestion du gîte sera assurée comme suit :

- 1^{ère} semaine : Monsieur Hervé DIGAS
- 2^{ème} semaine : Madame Stéphanie JACQUET
- 3^{ème} semaine : Monsieur Serge GRACIA

- SYRIBT :

Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH fait part d'une invitation SYRIBT le 4 juillet prochain à 18 h 30, à laquelle elle ne peut pas assister, concernant la présentation de l'étude de la ressource en eau sur le bassin versant Brévenne Turdine.

Cette soirée de partage des connaissances permettra de proposer des actions concrètes pour préserver l'eau en quantité, et sensibiliser sur sa rareté.

Des groupes de travail se réuniront en automne pour définir des actions et des partenariats. Les élus, les responsables d'associations et habitants peuvent être associés à ces temps de travail par thème :

- eaux domestiques, arrosage des jardins et des espaces verts ;
- eaux agricoles, irrigation et abreuvement ;
- eaux industrielles.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Elodie COILLARD demande si lors de la kermesse de l'école, le 11 juin prochain, il y aurait une intervention du Conseil Municipal. Réponse, oui, Monsieur le Maire va offrir des coffrets de dictionnaires aux élèves de CM2 et des magazines pour les Grandes Sections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45